

Loi du 23 juillet 2026 sur la justice criminelle et le respect des victimes : ce qui change concrètement pour les victimes

Aide juridictionnelle dès la plainte, information obligatoire sur la justice restaurative, respect du corps des victimes et bascule des intérêts civils vers la procédure civile : lecture pratique de la loi n° 2026-651.

L'essentiel en un coup d'œil

La loi n° 2026-651 du 23 juillet 2026 sur la justice criminelle et le respect des victimes, publiée au Journal officiel du 24 juillet 2026 et promulguée le jour même de la décision n° 2026-909 DC du Conseil constitutionnel, est présentée comme la plus importante réforme de la procédure criminelle depuis la loi du 23 mars 2019¹. Le texte touche à la fois aux droits des victimes, à l'aide juridictionnelle, à la justice restaurative, à la procédure criminelle (cours d'assises, cours criminelles départementales, appels, réunions préparatoires), à la détention provisoire et à certains actes d'enquête, notamment les autopsies².

Trois apports intéressent directement la pratique du droit des victimes : l'information renforcée et l'accès gratuit à l'avocat dès le dépôt de plainte dans les violences intrafamiliales et sur mineurs, la généralisation de l'information sur la justice restaurative, et l'encadrement du respect du corps des victimes lors des autopsies. S'y ajoute une clarification procédurale majeure pour la réparation : l'alignement des audiences sur intérêts civils sur les règles de la procédure civile².

Avocat et aide juridictionnelle dès la plainte

Le nouvel article 15-3-2-2 du code de procédure pénale impose à l'officier ou à l'agent de police judiciaire, ou à l'assistant d'enquête, d'informer la victime de son droit d'être assistée par un avocat et de son droit à l'aide juridictionnelle, dès la plainte ou la première audition, lorsque l'infraction a été commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS, ou par un ascendant ou une personne ayant autorité sur un mineur de moins de quinze ans².

Le levier décisif est budgétaire : la loi du 10 juillet 1991 est modifiée (nouveau 5° de l'article 11-2) pour que la seule intervention de l'avocat au stade de la plainte ou de l'audition ouvre droit à rétribution au titre de l'aide juridique, indépendamment de la suite donnée à la procédure — y compris, donc, en cas de classement sans suite². Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2027, premier jour du sixième mois suivant la promulgation.

En pratique

Les permanences « victimes » des barreaux, les associations d'aide aux victimes et les services de police et de gendarmerie doivent adapter dès maintenant leurs trames d'information et leurs circuits d'orientation. Pour le praticien, une intervention très précoce devient économiquement viable : cadrage de la plainte, qualification des faits, constitution des premières pièces médicales et préservation des preuves, autant d'éléments qui pèseront ensuite sur l'évaluation du dommage.

1. Kohen Avocats —

<https://kohenavocats.com/loi-justice-criminelle-23-juillet-2026-refonte-ccd-nullites-victimes-conseil-constitutionnel/>

2. Conseil national des barreaux — <https://cnb.avocat.fr/actualite/tout-savoir-sur-la-loi-justice-criminelle>

Justice restaurative : l'information devient obligatoire

Le nouvel article 10-1 du code de procédure pénale oblige à informer, par tout moyen, les victimes et les auteurs ayant reconnu les faits de la possibilité de se voir proposer une mesure de justice restaurative. Cette information incombe au parquet — y compris en cas de classement sans suite —, au juge d'instruction (notamment lors d'une plainte avec constitution de partie civile ou d'une mise en examen), au président de la juridiction de jugement pendant ou après l'audience, et au juge de l'application des peines au titre de l'article 707, IV, 2°. Entrée en vigueur : 25 juillet 2026².

En pratique

L'information est désormais due à tous les stades, y compris lorsque l'action publique s'éteint sans procès. Le conseil de la victime a intérêt à documenter la réception — ou l'absence — de cette information, et à expliquer clairement que la démarche restaurative est volontaire, distincte de l'action en réparation et sans incidence sur l'indemnisation.

Autopsies et respect du corps des victimes

Les articles 230-28 à 230-30 du code de procédure pénale sont modifiés pour encadrer plus strictement l'information de la famille, les prélèvements d'organes et l'obligation de restitution ou de destruction de ces organes dans des délais déterminés. Entrée en vigueur : 25 juillet 2026².

En pratique

C'est un apport sensible pour les familles endeuillées, notamment dans les accidents mortels de la circulation : le conseil des proches peut désormais s'appuyer sur un cadre légal précis pour demander l'information sur les actes pratiqués et le sort des prélèvements, et pour obtenir une restitution dans les délais.

Intérêts civils : le basculement vers la procédure civile

L'article 7 de la loi clarifie le régime des audiences de renvoi sur intérêts civils, qui suivent désormais clairement les règles du code de procédure civile, avec une coordination des renvois dans le code de procédure pénale (articles 10, 371-1, 464 et 495-13). Entrée en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} janvier 2027².

En pratique

C'est probablement l'apport le plus structurant pour la pratique indemnitaire : mise en état, échange des conclusions et des pièces, calendrier de procédure et charge de la preuve du dommage s'organisent selon la logique civiliste. Il faudra surveiller le décret d'application et, dès à présent, adapter les habitudes de plaidoirie « pénale » sur intérêts civils à un formalisme écrit plus exigeant.

Ce qui pèse indirectement sur la situation des victimes

- Délais de jugement criminel. Contrairement au régime antérieur de l'article 181-1, qui réduisait le délai initial d'audiencement de un an à six mois devant la cour criminelle départementale, la loi revient au délai d'un an de l'article 181 ; un nouvel article 235-1 permet au premier président de la cour d'appel renvoyer une affaire à une autre cour d'assises du ressort lorsqu'elle ne peut être audiencée dans un délai raisonnable, par mesure d'administration judiciaire non susceptible de recours².
- Réunion préparatoire criminelle. L'audience ne peut se tenir avant la réunion préparatoire, et la liste des témoins et experts, leur ordre de déposition et la durée d'audience sont en principe figés, sauf

1. Kohen Avocats —

<https://kohenavocats.com/loi-justice-criminelle-23-juillet-2026-refonte-ccd-nullites-victimes-conseil-constitutionnel/>

2. Conseil national des barreaux — <https://cnb.avocat.fr/actualite/tout-savoir-sur-la-loi-justice-criminelle>

circonstances particulières appréciées par le président ou remplacement de l'avocat. Le Conseil constitutionnel a validé ce dispositif sous deux réserves : l'accord suppose le consentement de tous les avocats présents et n'est opposable qu'aux parties représentées à la réunion, et le président doit tenir compte des nécessités des droits de la défense, sous le contrôle de la Cour de cassation². Pour la partie civile, la présence effective de son conseil à la réunion préparatoire devient déterminante : c'est là que se décide l'audition des témoins et experts utiles à la démonstration du préjudice.

- Appel limité aux peines complémentaires. Le nouvel article 380-2-1 B ouvre une voie d'appel portant uniquement sur les peines complémentaires, devant une cour d'assises d'appel composée de trois magistrats professionnels sans jurés, la culpabilité et la peine principale ne pouvant être remises en cause².
- Cours criminelles départementales. Leur compétence est étendue aux crimes commis en état de récidive légale entrant dans leur champ, et les avocats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles peuvent être désignés assesseurs à compter du 1^{er} janvier 2027².
- Délais et nullités. Le délai des requêtes en nullité devant le juge d'instruction passe de six à quatre mois ; les exceptions de nullité doivent être déposées trois jours au moins avant l'audience correctionnelle ; le délai de citation de droit commun passe de dix à quinze jours ; les mémoires devant la chambre de l'instruction sont soumis à forclusion, sauf en matière de détention provisoire, avec en contrepartie un avis d'audience aux parties trois jours au moins avant celle-ci (entrée en vigueur le 23 octobre 2026)².
- Détention provisoire. Les demandes multiples de mise en liberté deviennent en principe irrecevables tant qu'il n'a pas été définitivement statué sur la précédente, et la mise en liberté d'office pour dépassement du délai de trente jours est retardée par un débat contradictoire de secours puis, au titre du nouvel article 803-11, par un maintien exceptionnel de cinq jours ouvrables décidé par le premier président de la cour d'appel².

Les censures du Conseil constitutionnel

Deux dispositions ont été déclarées contraires à la Constitution par la décision n° 2026-909 DC du 23 juillet 2026 : l'article 5, qui autorisait l'examen de caractéristiques génétiques et la comparaison d'empreintes avec des bases établies hors du territoire de la République, faute de garanties légales assurant une conciliation équilibrée avec le droit au respect de la vie privée ; et l'article 8, qui créait un statut de psychologue de police judiciaire, faute de précision sur les critères et l'autorité décidant du versement des analyses au dossier, au regard des droits de la défense².

Calendrier à retenir

Disposition	Entrée en vigueur
Justice restaurative (art. 10-1-1 CPP), autopsies (art. 230-28 à 230-30 CPP), délais de jugement et réunion préparatoire, détention provisoire	25 juillet 2026
Régime des nullités, délais de mémoires et de citation	23 octobre 2026
Information et aide juridictionnelle de la victime dès la plainte (art. 15-3-2-2 CPP) ; avocats honoraires assesseurs	1 ^{er} janvier 2027
Audiences sur intérêts civils selon le code de procédure civile	Décret, au plus tard le 1 ^{er} janvier 2027

Source du calendrier et des dispositions : décryptage du Conseil national des barreaux².

1. Kohen Avocats —

<https://kohenavocats.com/loi-justice-criminelle-23-juillet-2026-refonte-ccd-nullites-victimes-conseil-constitutionnel/>

2. Conseil national des barreaux — <https://cnb.avocat.fr/actualite/tout-savoir-sur-la-loi-justice-criminelle>

Trois réflexes à adopter dès maintenant

- Intervenir plus tôt. Dès janvier 2027, l'assistance de la victime au stade de la plainte est rétribuée dans les dossiers de violences intrafamiliales et de violences sur mineurs : structurer des permanences dédiées et informer systématiquement les partenaires du parcours victime.
- Sécuriser la réunion préparatoire. La liste des témoins et experts y étant cristallisée, la partie civile doit y être représentée et y présenter par écrit ses demandes d'audition utiles à l'évaluation du préjudice.
- Réoutiller la phase indemnitaire. Anticiper le passage des audiences sur intérêts civils à la logique civile : conclusions récapitulatives, bordereaux de pièces, calendrier de mise en état et expertise médicale documentée.

Synthèse établie à partir du décryptage publié le 11 août 2026 par le Conseil national des barreaux et de l'analyse doctrinale citée. La vérification du texte consolidé et des décrets d'application reste recommandée avant toute mise en œuvre.

1. Kohen Avocats — <https://kohenavocats.com/loi-justice-criminelle-23-juillet-2026-refonte-ccd-nullites-victimes-conseil-constitutionnel/>

2. Conseil national des barreaux — <https://cnb.avocat.fr/actualite/tout-savoir-sur-la-loi-justice-criminelle>